

Unité interdépartementale Anjou Maine
Pôle Economie Circulaire
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy
– CS80145
49183 Saint Barthélemy d'Anjou Cedex

Saint Barthélemy d'Anjou , le 19 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



PAPREC PLASTIQUES

ZI de la Coindrie
49340 TREMENTINES

Références : EC-2022-210-INSP-PAPREC-Trémentines-RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2022 dans l'établissement PAPREC PLASTIQUES implanté ZI de la Coindrie 49340 TREMENTINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC PLASTIQUES
- ZI de la Coindrie 49340 TREMENTINES
- Code AIOT dans GUN : 0006302822
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PAPREC PLASTIQUES à Trémentines exploite un centre de tri-transit et valorisation de déchets non dangereux, spécialisé dans le recyclage, la transformation et le négoce de matières plastiques PVC. Il s'agit essentiellement de rebuts de fabrication (fenêtres, tuyaux,...) 100% d'origine industrielle.

L'établissement est exploité sous couvert d'un arrêté du préfet du 16 décembre 2002 (D3-2002-n° 884), complété par des récépissés de changement d'exploitants des 10 décembre 2003, 10 juin 2005 et 10 mai 2006, par des arrêtés complémentaires du 3 juillet 2007 (D3-2007-n° 392) et du 12 septembre 2011 (DIDD-2011-n° 409) ainsi que les pris actes du 26 septembre 2011 (construction d'un auvent), du 29 juillet 2013 (construction d'un bâtiment) et du 12 août 2014 (construction de 3 silos d'expédition) et du 31 décembre 2014 (bénéfice des droits acquis).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les suites de la visite d'inspection précédente du 24 avril 2015
- les contrôles réglementaires
- l'état des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante est susceptible de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 -Porte coupe-feu	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 5.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - Accès de secours	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 4.3	/	Sans objet
Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - Aménagements	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 6.1	/	Sans objet
Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - Bilan d'activité	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 7.5	/	Sans objet
Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - protection incendie	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 9	/	Sans objet
Constat de la visite d'inspectio du 24 avril 2015 - Réseau d'eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 11.2	/	Sans objet
Constat de la visite d'inspection du 24 avril 2015 -pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 12.2	/	Sans objet
Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 7.1	/	Sans objet
Conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 7.2	/	Sans objet
Suivi et contrôles	Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'une manière générale, le site est bien tenu, propre et rangé. Les thèmes de la visite d'inspection étaient les suites de l'inspection précédente, les contrôles réglementaires et l'état des stocks. Au vu des réponses apportées et des constats faits au cours de cette visite du 06 mai 2022,

L'inspection considère que l'exploitant a levé toutes les non-conformités et remarques relevées en 2015.

L'inspection des IC a relevé un écart et deux observations :

- changer la porte coupe-feu endommagée dans un délai de trois mois
- remettre en état les trappes de désenfumage dans un délai de trois mois
- faire réaliser des mesures de contrôles des poussières canalisées dans un délai de trois mois.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - Accès de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Accès de secours
Prescription contrôlée : L'entrée principale donne un accès direct à la zone d'entreposage des produits finis le long des bâtiments principaux de production (broyage et extrusion). L'établissement dispose d'un second accès, en zone d'accueil des matières premières créé en vue de développements ultérieurs du site. Cet accès est utilisé comme entrée de secours par les pompiers. Lors de l'inspection du 24/04/2015, il était constaté que le second accès de secours était encombré par une benne et une remorque.
Constats : L'inspection des ICPE a constaté que l'accès de secours était libre aux services de secours lors de la visite d'inspection. Une check-list fixe tous les contrôles à réaliser sur le site régulièrement dont l'accès de secours des pompiers.
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 -Porte coupe-feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Eléments de construction
Prescription contrôlée : .../... Les portes réservées au passage du personnel et/ou aux issues de secours sont munies d'un dispositif anti-panique et d'un ferme porte ou autre système assurant leur fermeture automatique. Au cours de la visite, il était apparu que la commande de déclenchement d'une porte coupe feu était rompue. Il était demandé de la réparer sans délai.
Constats : Les contrôles périodiques des moyens de lutte contre l'incendie dont les porte coupe-feu sont réalisés par l'entreprise ISOGARD; le dernier contrôle date de juin 2021. Les justificatifs ont été transmis avec le bilan annuel d'activités. En ce début d'année 2022, suite à un choc, la porte coupe-feu coulissante qui avait été réparée en 2015 a été endommagée. Le bon de commande, suite au devis de la société ISOGARD du 20 janvier 2022 pour le changement de la porte coupe-feu a été signé le 20 avril 2022. L'inspection des ICPE demande à l'exploitant de procéder au changement de la porte coupe-feu endommagée dans un délai de trois mois.
Observations : //
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : Les bâtiments comportent en partie haute des dispositifs d'évacuation des fumées. La Surface Utile d'Evacuation est calculée en fonction de la nature des produits présents et des dimensions des bâtiments sans être inférieure à 2 % de la surface géométrique de la couverture. L'inspection des ICPE demandait à l'exploitant de lui transmettre les conclusions du dernier rapport de vérification du bon fonctionnement de ces équipements.
Constats : Dans son courrier en réponse du 17/11/2015, l'exploitant justifiait de la conformité à la réglementation de la surface des exutoires de fumées de chape bâtiment du site et joignait le rapport de vérification des trappes de désenfumage en date du 30 mars 2015. Les trappes de désenfumage ont été vérifiées le 19 juillet 2021. Des observations ont été notées (cartouches à remplacer,..).
Observations : Selon le devis de septembre 2021 de remise en état des systèmes de désenfumage, un bon de commande en attente d'intervention a été signé en mars 2022. Il convient que la remise en état des systèmes de désenfumage soit réalisée dans un délai de trois mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - Bilan d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 7.5
Thème(s) : Autre, bilan d'activités
Prescription contrôlée : Au plus tard le 1er mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des ICPE un bilan de l'activité de la plateforme de recyclage pour l'année précédente. L'exploitant ne transmettait pas régulièrement le bilan d'activité annuel.
Constats : Le bilan annuel d'activités est transmis régulièrement. Le bilan d'activités de l'année 2021 a été transmis à l'inspection des IC le 21 avril 2022. En 2021, 29 400 t de plastiques entrants ont été traités sur le site pour valorisation matière (broyage et granulation).
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24/04/2015 - protection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La protection incendie du site prévoit l'existence de 2 hydrants capables de débiter 185 m ³ /h complétés par une réserve d'eau de 120 m ³ . Vérification périodique des matériels de sécurité. Il était demandé à l'exploitant de s'assurer de l'état d'encrassement du bassin et de procéder à l'adéquation des moyens de défense avec les quantités stockées.
Constats : L'exploitant s'assure de l'état d'encrassement du bassin en procédant à une vérification mensuelle (check-list) du niveau d'encrassement. La dernière vidange, le nettoyage et le remplissage de la réserve incendie datent de 2015. Le site dispose de deux poteaux incendie contrôlés par la SAUR en 2019 (un de 103 m ³ /h et un de 118 m ³ /h) et d'une réserve incendie de 120 m ³ . Selon la D9, l'exploitant a calculé les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie, les besoins en eau sont de 180 m ³ /h. Le site est équipé de 13 PIA (Poste Incendie Additivé) dont le dernier contrôle date de janvier 2021.
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24 avril 2015 - Réseau d'eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 11.2
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents liquides
Prescription contrôlée : Les réseaux sont séparatifs (EU/EP). Les eaux usées concernent exclusivement les eaux sanitaires (pas de purge ni d'eau de refroidissement...) Le site dispose de 2 réseaux d'évacuation des EP, tous deux raccordés à un séparateur d'hydrocarbures dont le niveau du débourbeur est contrôlé tous les semestres. En partie Est, le réseau couvre comprend le bâtiment de broyage, l'extrusion et la zone d'accueil des matières entrantes. En partie Ouest, le réseau historique couvre l'ancien bâtiment de broyage, la plate-forme de stockage des produits finis en bigs-bags et silos. Concernant les eaux pluviales, sachant que l'évaluation de la charge hydraulique apportée par le site au fossé semble dater de l'autorisation initiale, lorsque les surfaces imperméabilisées étaient de moindre importance, l'exploitant devait s'assurer, avec les gestionnaires des réseaux public et des routes, de la capacité d'acceptation hydraulique des eaux pluviales du site par le fossé de la route départementale. Concernant les eaux d'extinction de la zone Ouest, il était demandé à l'exploitant de justifier la capacité de rétention des eaux d'extinction d'un incendie .
Constats : L'exploitant indique que le gestionnaire des réseaux publiques et des routes de Cholet avait été contacté et que selon les caractéristiques du fossé, il n'y avait pas de problématique de rejet des eaux pluviales au fossé. L'exploitant n'était pas en mesure de le justifier. Le curage des débourbeurs déshuileurs est réalisé tous les six mois (vu BSD en date du 19/04/22 SOREDI VEOLIA). Dans son courrier en reponse du 31 août 2015, l'exploitant justifiait la capacité de rétention des eaux d'extinction d'un incendie de la zone Ouest du site de 400 m ³ . Le réseau Est dispose d'un bassin d'orage qui fait office de rétention des eaux d'extinction.
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Constat de la visite d'inspection du 24 avril 2015 - pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 12.2
Thème(s) : Risques chroniques, Valeur limite des rejets dans l'air
Prescription contrôlée : L'air issu des installations de stockage et de manipulation des matières plastiques broyées présente une teneur en poussières inférieure à 40 mg/Nm ³ . L'inspection des IC demandait à l'exploitant de lui transmettre les résultats des contrôles des émissions de poussières programmés en mai 2015.
Constats : Les mesures des émissions atmosphériques ont été réalisées par Bureau Véritas le 21 mai 2015 au niveau des 6 points de rejets (broyeur, micronisation et régénération). En conclusion, les résultats des émissions de poussières sont très inférieures à la VLE de 40 mg/Nm ³ .
Observations : L'arrêté d'autorisation ne prévoit pas de périodicité de vérification des rejets de poussières. Toutefois, aucun contrôle n'ayant été réalisé depuis 7 ans, l'inspection des ICPE demande à l'exploitant de procéder à une mesure des émissions atmosphériques du site dans un délai de trois mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, stockage
Prescription contrôlée : Le volume maximal autorisé est de 7 550 m ³ de matières plastiques (MP et PF). L'exploitant tient en permanence un état des stocks des produits et matières présents dans l'établissement qui précise leur localisation, la nature des dangers et leur quantité.
Constats : L'exploitant tient à jour un état des stocks mensuel informatisé. Le site est autorisé à entreposer 7550 m ³ de matières plastiques soit environ 5 200 t. L'état des stocks au 30 avril 2022 était de 3500 t de matières plastiques. Un plan d'intervention et de secours interne (PISI) a été mis en place qui comprend les numéros d'urgence, un plan d'intervention et de secours interne, un plan des zones de dangers et un plan de masse précisant la localisation des activités et matières présentes. Ces documents sont disponibles dans une boîte rouge située à l'entre du site à destination des pompiers en cas d'incendie.
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, stockages des plastiques
Prescription contrôlée : Les bâtiments de production ne comportent pas de stockages de matières plastiques hormis les en-cours de fabrications. Les îlots extérieurs ont un volume limité à 200 m ² et 3 m en hauteur.
Constats : Il n'est pas constaté de stockage de matières plastiques dans les bâtiments hors les en-cours de production. Les stockages en extérieur des matières entrantes en big bag sont organisés sous formes d'îlots séparés par des mega blocs béton.
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suivi et contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2002, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : Contrôle périodique des installations électriques
Constats : Le dernier rapport APAVE de vérification des installations électriques date de septembre 2021. Les observations relevées ont été prises en compte. Les opérations de maintenance réalisées en décembre 2021 sont formalisées.
Observations : //
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet